

Objet : Commande publique – Avenant n°4 – Marché 2019-CAA-062 Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5111-1, L.5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 donnant délégation à M. le Président pour signer le marché 2019-CAA-062 « Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU),

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2020-122 du 09 juin 2020 attribuant le marché à l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALES DES EAUX – 38190 BERNIN,

Vu la décision n°2024-135 du 05 septembre 2024 retirant la décision n°n°2024-092 du 21 juin 2024 relatif à l'avenant n°4 suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 12 juillet 2024,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 en date du 10 mars 2023,

Vu l'avenant n°3 en date du 19 avril 2024,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché 2019-CAA-062 « Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU), sont adaptées selon les éléments suivants :

L'avenant est établi afin de prolonger le marché à compter du 23 juin 2024 jusqu'au 02 janvier 2025, soit une durée de 6 mois et 10 jours en application des articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique qui donnent la possibilité à l'acheteur de modifier les marchés de travaux à hauteur de 15%.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Rappel avenant n°1 du 30/12/2020 : Ajout de prix nouveaux, sans incidence financière

Rappel avenant n°2 du 10/03/2023 : Ajout de prix nouveaux et modifications articles du CCAP, sans incidence financière

Rappel avenant n°3 du 19/04/2024 : Ajout de prix nouveaux, sans incidence financière

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 637 046,40 € HT (montant estimatif pour la durée totale du marché)
- Montant TTC : 764 455,68 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 95 099,89 €
- Montant TTC : 114 119,87 €
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3, 4 par rapport au marché initial : **14,93%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 732 146,29 €
- Montant TTC : 878 575,55 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 17 octobre 2024

Le Vice-Président
Michel CHEVALLIER

